

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 23 JUIN, à 16 h 37, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 47).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 57 au rapport n° 22/4-002), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 16 h 46 après l'appel nominal), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE (arrivé à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à compter de son départ à 18 h 30 au rapport n° 22/4-025	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Philippe NAILLET	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER jusqu'au rapport n° 22/4-017
		par Jean-François HOAREAU à partir du rapport n° 22/4-018
Gérard CHEUNG LUNG	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Benjamin THOMAS	pour toute la durée de la séance	par Julie LALLEMAND
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Jean-Max BOYER	à compter de son départ à 18 h 16 au rapport n° 22/4-018	par Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023	par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2021 : rapports n° 22/4-010 (Budget principal), n° 22/4-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 22/4-015 (Régie des Marchés et Droits de Place).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° thématique
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-003
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-004
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-005
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	22/4-018 Politique de la Ville
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	Prévention
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	Projet éducatif global
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia OI	Projet éducatif global
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / département	SPLAR	22/4-027
MLN	Mission locale nord	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
CAP	Club Animation Prévention	ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances océan Indien
PÉG	Projet éducatif global	OI	
SPLAR	Société publique locale Avenir Réunion		
(*) élue absente / représentée			

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 46	après l'appel nominal
Monique ORPHÉ	arrivée à 16 h 57	au rapport n° 22/4-002
Jean-Max BOYER	parti à 18 h 16	au rapport n° 22/4-018 en laissant procuration à Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	arrivé à 18 h 27	au rapport n° 22/4-023
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partie à 18 h 28	au rapport n° 22/4-023
Monique ORPHÉ	partie à 18 h 30	au rapport n° 22/4-025 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
Michel LAGOURGUE	parti à 18 h 38	au rapport n° 22/4-027
Éricka BAREIGTS Gérard FRANÇOISE Jacques LOWINSKY Christèle BEAUMIER	sortis à 17 h 02 revenus à 17 h 11	avant le rapport n° 22/4-003 après le rapport n° 22/4-005
Éricka BAREIGTS	sortie à 17 h 56 revenue à 17 h 57	avant le vote du rapport n° 22/4-010 après le vote du rapport n° 22/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 01 revenue à 18 h 01	avant le vote du rapport n° 22/4-012 après le vote du rapport n° 22/4-012
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 02 revenue à 18 h 10	avant le rapport n° 22/4-013 au 22/4-017
Arnaud HUGUET Aurélie MÉDÉA Christelle HASSEN	sortis à 18 h 13 revenus à 18 h 20	au rapport n° 22/4-018 élus intéressés : OMS, CAP, ARCV, Vivancia OI au rapport n° 22/4-018 avant le vote des autres lignes de subventions
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 35 revenu à 18 h 40	avant le rapport n° 22/4-027 au rapport n° 22/4-028

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 30 JUIN 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, Pôle Emploi, la Mission locale nord et l'entreprise G LA DALLE relative aux métiers de la restauration rapide et aux activités de commerce

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, Pôle Emploi et l'entreprise G LA DALLE.

La direction Insertion joue ainsi un rôle de « facilitateur d'accès à l'emploi », en impulsant, coordonnant et soutenant des dynamiques partenariales.

La convention de partenariat tripartite entre la ville de Saint-Denis, Pôle emploi et l'entreprise G LA DALLE s'intègre donc pleinement dans la stratégie communale, à savoir : créer des synergies pour lier les acteurs économiques de l'emploi et la population en demande d'insertion professionnelle.

La ville de Saint-Denis s'engage à :

- accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets,
- renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation,
- mener des actions de communication de façon concertée.

Pôle Emploi s'engage à :

- proposer à l'entreprise un service adapté,
- accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés,
- mener des actions de communication de façon concertée.

G LA DALLE s'engage à :

- mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- communiquer à la Mairie de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences,
- déposer leurs offres à Pôle Emploi,
- sécuriser les parcours des salariés locaux.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à :

- engager la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, Pôle Emploi et l'entreprise G LA DALLE relative à l'insertion des Dionysiens ;
- signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, Pôle Emploi, la Mission locale nord et l'entreprise G LA DALLE relative aux métiers de la restauration rapide et aux activités de commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/4-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, Pôle Emploi et l'entreprise G LA DALLE en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce, relative à l'insertion socioprofessionnelle des Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par Madame La Maire, **Ericka BAREIGTS**,

La Mission Locale Nord, représentée par son Président Délégué, Monsieur **Jacques LOWINSKI**,

Le Pôle Emploi, Direction Territoriale Nord, représentée par Monsieur **Frédéric NICOLAS**,

Et

L'entreprise :

G LA DALLE, représentée par son Président Madame **JAFFAR Soukayna**,
35 rue de la compagnie, 97400 Saint- Denis.

PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 150 312 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Mars 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche près de 19 040 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 13% des demandeurs d'emploi et 27% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

A ce titre, les partenaires participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

C'est pourquoi, la municipalité à travers son service dédié, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et expérimentations afin de proposer une offre d'insertion cohérente et pertinente au public Dionysien.

La convention de partenariat tripartite entre la Mairie de Saint-Denis, le Pôle emploi et l'entreprise G LA DALLE s'intègre donc pleinement dans la stratégie communale à savoir créer

des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi et la population en demande d'insertion professionnelle.

Dans la logique de mise en œuvre de cette convention, la Mairie de Saint-Denis souhaite s'engager plus fortement et contractualiser les démarches en faveur de l'emploi sur son territoire en vue de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi et du développement des compétences des salariés du territoire pour accéder à des emplois d'encadrement intermédiaires et supérieurs. Il s'agit pour la ville d'œuvrer davantage en faveur de l'insertion en élargissant le partenariat avec les acteurs économiques porteurs d'offres d'emploi qui viennent s'installer ou ayant des projets sur le territoire.

Article 1 : Objectifs de la convention

La convention a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'intervention de la Mairie de Saint-Denis et de Pôle emploi au bénéfice du public en recherche d'insertion professionnelle,
- De concourir à la mise en œuvre de la stratégie des entreprises sur le champ de l'emploi, de la formation ainsi que du développement de liens avec le tissu économique local.

Article 2 : Engagements des signataires de la convention

2-1 Engagement de la Mairie de Saint-Denis

La Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets
 - ➔ Pour cela, l'entreprise se rapprochera du service Insertion où un correspondant et son suppléant seront désignés pour suite à donner. Le référent nommé sera l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et aura un rôle de facilitateur dans le choix et dans la mise en œuvre des outils à disposition dès lors que celle-ci en fera la demande (ex ; mise à disposition de salles communales pour l'organisation d'événements de proximité dédiés à l'insertion)
- Renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation
 - ➔ Le but étant de rendre davantage lisible les outils disponibles et les déployer quand cela est possible afin qu'ils soient en cohérence avec les besoins de l'entreprise,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire

2-2 Engagement de la Mission Locale Nord

La Mission Locale Nord s'engage à :

- Accompagner les jeunes de moins 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, rencontrant des difficultés d'accès à la formation et ou à l'emploi, via des parcours d'insertion personnalisés
 - ➔ L'objectif est de prévenir le chômage, l'exclusion et favoriser l'intégration par l'emploi et la formation en sécurisant les parcours professionnels,
- Proposer un suivi individualisé et global
 - ➔ En prenant compte des freins d'accès à l'emploi (social, santé, logement, et compétences)
- Informer la mairie des programmes de formations
 - ➔ Transmettre régulièrement aux référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage ou professionnalisation et en particulier sur les offres de formation déficitaires
 - ➔ Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

2-3 Engagement du Pôle Emploi

Le Pôle emploi s'engage à :

- Proposer à l'entreprise un service adapté
 - ➔ Il sera défini à partir d'une analyse partagée des besoins en recrutement et du marché du travail,
 - ➔ Ce service comprend l'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés
 - ➔ L'objectif est de prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et favoriser l'intégration par l'emploi en sécurisant les parcours professionnels,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

A partir des données fournies par l'entreprise dans le cadre de leur démarche d'anticipation des besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi s'engage à partir de son diagnostic territorial à mobiliser si nécessaire les financements disponibles pour mettre en place des actions de formation ad hoc.

Pôle emploi s'engage à traiter les offres d'emploi de l'entreprise signataire et des sous-traitants en mobilisant au besoin et de manière personnalisée toute son offre de service (aide au recrutement, méthode de recrutement par simulation, immersions professionnelles, évaluations de compétences...) et tout son réseau afin de mettre en relation des demandeurs d'emploi et les entreprises. Les autres partenaires de l'emploi seront aussi sollicités autant que de besoin. Des modalités spécifiques et personnalisées seront définies avec chaque entreprise selon ses besoins et son organisation en prenant en compte les contraintes de chaque partie prenante.

2-3 Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- Mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - ➔ L'objectif est d'anticiper les besoins en recrutement et les besoins en compétences des salariés,
- Communiquer à la Mairie de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences
 - ➔ A court et moyen termes afin qu'elles puissent être accompagnées le plus efficacement possible tant dans leurs recrutements de demandeurs d'emploi que pour l'adaptation des compétences de leurs salariés,
- Déposer leurs offres à Pôle Emploi
 - ➔ Dans un souci de transparence du marché du travail, l'entreprise s'engage à confier la gestion de ses besoins de recrutement à Pôle Emploi,
- Sécuriser les parcours des salariés locaux
 - ➔ En développant les compétences des salariés en vue d'accéder à des postes d'encadrement,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en incitant également les sous-traitants à recruter en priorité et à compétences équivalentes des demandeurs d'emplois présents sur le territoire.

Article 3 : Suivi de la convention de partenariat

Le suivi de la convention de partenariat se fera par la mise en place d'un comité opérationnel qui permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis conjointement.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des engagements de la convention de partenariat sera établi par l'ensemble des parties signataires.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données à caractère personnel qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

Article 5 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des trois parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le

**Mme La Maire de Saint-Denis
Nord**

La Mission Locale

Le Pôle Emploi

Entreprise G LA DALLE